



Les professions de la Photographie (Code IDCC 2162)

Avenant du 3 septembre 2007 relatif à la formation professionnelle – Accord étendu

Le contrat de professionnalisation																																								
► Qualifications visées	► Durées	► Rémunérations minimales				► Prise en charge																																		
<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle - Diplôme de chambre des métiers - CQP (<i>non créé à ce jour dans la branche</i>) - Qualification professionnelle reconnue dans les classifications de la convention collective <p>A noter ! Tutorat Désignation d'un tuteur, dont la formation est obligatoire s'il ne justifie pas de 4 ans d'ancienneté dans la branche - dont 1 dans l'entreprise</p>	<p>Durée du contrat pouvant être portée jusqu'à 24 mois pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute action visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, un diplôme de chambre des métiers, un CQP de la branche (non créé à ce jour), une qualification reconnue dans les classifications de la convention collective de la branche <p>Durée de l'évaluation, de la formation et de l'accompagnement pouvant être étendue au-delà de 25%, et dans la limite de 50%, de la durée du contrat, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bénéficiaires n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire ou non titulaires d'un diplôme technologique ou professionnel, - les actions visant un diplôme, un titre à finalité professionnelle, un diplôme de chambre des métiers, un CQP (non créé à ce jour) ou une qualification professionnelle reconnue dans les classifications de la convention collective 	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Niveau de la qualification dont le bénéficiaire est titulaire</th> <th colspan="6">Salaire minimal des bénéficiaires (1)</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Moins de 21 ans</th> <th colspan="2">21 ans et plus</th> <th colspan="2">26 ans et plus</th> </tr> <tr> <td></td> <th>1^{ère} année</th> <th>2^{ème} année</th> <th>1^{ère} année</th> <th>2^{ème} année</th> <th>1^{ère} année</th> <th>2^{ème} année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>inférieur au Bac pro (2)</td> <td>55%</td> <td>65%</td> <td>70%</td> <td>80%</td> <td colspan="2">SMIC ou rému. conventionnelle</td> </tr> <tr> <td>au moins égal au Bac pro (2)</td> <td>65%</td> <td>75%</td> <td>80%</td> <td>90%</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) en % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel garanti correspondant au niveau de l'emploi occupé s'il est plus favorable (2) ou d'un diplôme à finalité professionnelle de même niveau</p>				Niveau de la qualification dont le bénéficiaire est titulaire	Salaire minimal des bénéficiaires (1)						Moins de 21 ans		21 ans et plus		26 ans et plus			1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	inférieur au Bac pro (2)	55%	65%	70%	80%	SMIC ou rému. conventionnelle		au moins égal au Bac pro (2)	65%	75%	80%	90%			Forfait de 9.15 € / heure
Niveau de la qualification dont le bénéficiaire est titulaire	Salaire minimal des bénéficiaires (1)																																							
	Moins de 21 ans		21 ans et plus		26 ans et plus																																			
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année																																		
inférieur au Bac pro (2)	55%	65%	70%	80%	SMIC ou rému. conventionnelle																																			
au moins égal au Bac pro (2)	65%	75%	80%	90%																																				
La période de professionnalisation																																								
► Publics visés (salariés en CDI)		► Qualifications visées				► Prise en charge																																		
<ul style="list-style-type: none"> - dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des organisations et des technologies - âgés d'au moins 45 ans ou ayant 20 années d'activité professionnelle - qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise - travailleurs handicapés - femmes reprenant leurs activités professionnelles après un congé maternité ou hommes et femmes après un congé parental ou d'adoption - déclarés inaptes par la médecine du travail à leur poste afin de leur permettre d'accéder plus rapidement à un nouvel emploi 		<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle - Diplôme de Chambre des métiers - CQP (<i>non créé à ce jour dans la branche</i>) - Qualification professionnelle reconnue dans les classifications de la convention collective de la branche 				Forfait de 9.15 € / heure																																		